



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024**

n° 2024-01

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L.2122-22 et L.2122-23 – C.G.C.T.)

N° et date	Objet – montants €	RSP d'Istres
<u>2023-12-108</u> 08/12/2023	Signature accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à une mission d'assistance et conseil permanent en assurance – CABINET AFC CONSULTANTS Montant minimum annuel H.T : 2 349,00 € Montant maximum annuel H.T : 9 500,00 € Montant forfaitaire annuel H.T. : 2 349,00 € Montant unitaire H.T (en cas de commande éventuelle) : 1 220,00 €	19/12/23
<u>2023-12-109</u> 11/12/2023	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à la maintenance des solutions ARPEGE utilisées par les services de la commune – SOCIETE ARPEGE Montant annuel H.T. : 5 229,15 €	19/12/23
<u>2023-12-110</u> 12/12/2023	Autorisation à la S.C.P. BOREL & DEL PRETE d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Pôle éducatif de Laure	19/12/23
<u>2023-12-111</u> 14/12/2023	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à la maintenance et à l'assistance d'utilisation des logiciels GIPI et FLUXNET – SOCIETE I.N.M.C - IDEATION INFORMATIQUE Montant annuel H.T : 1 050,00 €	21/12/23
<u>2023-12-112</u> 14/12/2023	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à la maintenance et à l'assistance d'utilisation du logiciel G.M.A – S.A.S G.M.A CONSULTING. Montant annuel H.T. : 882,07 €	19/12/23

<p><u>2023-12-113</u> 18/12/2023</p>	<p>Accord-cadre de fournitures courantes et de services n°2023-07 : Maintenance et acquisition d'équipements de sécurité et moyens de secours incendie – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Lot 01 : Maintenance et acquisition des moyens de secours incendie – SOCIETE EUROFEU SOLUTIONS/SERVICES Montant maximum annuel H.T : 15 000,00 € Montant forfaitaire annuel H.T : 777,80 € Lot 02 : Maintenance et acquisition des équipements de sécurité incendie – SOCIETE FAUCHE Montant maximum annuel H.T : 37 000,00 € Montant forfaitaire annuel H.T : 8 295,00 €</p>	<p>19/12/23</p>
<p><u>2023-12-114</u> 21/12/2023</p>	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à la maintenance du progiciel de gestion de Médiathèques ORPHÉE – S.A.S C3RB INFORMATIQUE Montant annuel H.T : 1267,47 €</p>	<p>21/12/23</p>
<p><u>2023-12-115</u> 21/12/2023</p>	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables - Travaux de remplacement des clôtures des terrains de tennis sis Avenue Jean Jaurès – SOCIETE ESPACS (EQUIPEMENT - SERRURERIE - PORTAILS - AUTOMATISMES - CLOTURE – SECURITE) Montant forfaitaire H.T : 30 249,00 €</p>	<p>21/12/23</p>
<p><u>2023-12-116</u> 22/12/2023</p>	<p>Marché Public n°2023-01 – Travaux d'extension du cimetière du Loubatier sis 37 Chemin du Loubatier ENTREPRISE BIGI Lot 02 : V.R.D / Espaces Verts / Maçonnerie Modification n°2 Montant de la modification n°2 : 26 883,50 € H.T</p>	<p>22/12/23</p>
<p><u>2023-12-117</u> 29/12/2023</p>	<p>Accord-cadre à bons de commande de prestations de services sans publicité ni mise en concurrence préalables – Service de collecte et de traitement de biodéchets pour les écoles et le foyer de la commune – ASTRAGALE COMPOST Modification n°1 : augmentation du montant maximum annuel hors taxes et révision des prix unitaires au 1^{er} janvier 2024 Pas de montant minimum Montant maximum: 9 950,00 € H.T</p>	<p>12/01/24</p>
<p><u>2024-01-01</u> 04/01/2024</p>	<p>Autorisation à la S.C.P. BOREL & DEL PRETE d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire GLONIN Séraphin</p>	<p>10/01/24</p>

<p><u>2024-01-02</u> 16/01/2024</p>	<p>Accord-cadre à bons de commande de prestations de services sans publicité ni mise en concurrence préalables – Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à la réalisation d’une mission d’étude géotechnique G2 phase AVP et phase PRO dans le cadre des travaux de démolition des gradins du complexe sportif Georges Carnus sis 7 Boulevard Victor Hugo SOCIETE SOL-ESSAIS Montant minimum : 8 795,00 € H.T Montant maximum : 12 000,00 € H.T</p>	<p>18/01/24</p>
<p><u>2024-01-03</u> 17/01/2024</p>	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables - Travaux de création d’un muret au GardenLab de la Pousaraque – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE – EURL MATANE CONSTRUCTION Modification n°1 Montant : 4 250,00 € H.T.</p>	<p>18/01/24</p>
<p><u>2024-01-04</u> 17/01/2024</p>	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de prestations intellectuelles relatifs à la réalisation d’une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage dans le cadre de la construction d’un restaurant sis Avenue de la République et de divers équipements du stade Georges Carnus sis 7 boulevard Victor Hugo Société A.E.C Montant forfaitaire : 25 000,00 € H.T</p>	<p>18/01/24</p>
<p><u>2024-01-05</u> 24/01/2024</p>	<p>Caisse d'Epargne - Ligne de trésorerie interactive</p>	<p>25/01/24</p>
<p><u>2024-02-06</u> 07/02/2024</p>	<p>Marché de Coordination sécurité et protection de la santé et de Contrôle Technique dans le cadre des travaux de couverture et d’étanchéité des bâtiments communaux – Société BTP CONSULTANTS Montant forfaitaire (prix ferme) : 22 140,00 € H.T</p>	<p>07/02/24</p>
<p><u>2024-02-07</u> 09/02/2024</p>	<p>Signature d'un accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalables destiné à la mise à disposition du stand de tir «DU ROUCAS» en vue de satisfaire les obligations réglementaires d'entraînement au tir des policiers municipaux- Association VITROLLES SPORT TIR Montant minimum annuel de 1 033,00 € TTC Montant maximum annuel de 2 000,00 € TTC</p>	<p>09/02/24</p>
<p><u>2024-02-08</u></p>	<p>NUMERO ANNULE</p>	
<p><u>2024-02-09</u> 09/02/2024</p>	<p>DM ABROGE ET REMPLACE 2023-12-109 Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à la maintenance des solutions ARPEGE utilisées par les services de la commune – SOCIETE ARPEGE Montant HT : 7943,90 €</p>	<p>13/02/2024</p>

<p>2024-02-10 09/02/2024</p>	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de prestations intellectuelles relatifs à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la définition de la feuille de route de transition écologique de la ville de Gignac-la-Nerthe – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>Association NEEDE Montant : 39 900,00 €</p>	<p>09/02/2024</p>
<p>2024-02-11 19/02/2024</p>	<p>Donation mobilière des 20 modules de scène (2mx1m) au profit d'un particulier.</p>	<p>22/02/2024</p>
<p>2024-02-12 21/02/2024</p>	<p>Travaux relatif au terrassement et à l'aménagement préparatoire à la plantation d'arbres – plantation d'arbres – av. Jan Palach – Bd Périer – Pôle éducatif Mandela – Av des près –</p> <p>SAS VERT MISTRAL PAYSAGE Montant HT : 84 395,00 €</p>	<p>22/02/2024</p>
<p>2024-02-13 21/02/2024</p>	<p>Capture, au ramassage, au transport, à la gestion de la fourrière animale et au refuge des animaux en état de divagation –</p> <p>SPA de salon de provence et sa region modification n°1 relative à une erreur matérielle concernant les modalités de révision des prix du marché</p>	<p>26/02/2024</p>
<p>2024-02-14 27/02/2024</p>	<p>Avenant n°1 du marché entretien des espaces verts de la commune de Gignac-la-Nerthe n°2021-09 : changement de dénomination sociale du titulaire.</p> <p>SAS STAR'S JARDIN devient SAS TERIDEAL PROVENCE</p>	<p>05/03/2024</p>
<p>2024-02-15 27/02/2024</p>	<p>Autorisation à la S.C.P. MARGALL D'ALBENAS d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la commune – Affaire MARCHETTI aimé</p>	<p>28/02/2024</p>
<p>2024-02-16 28/02/2024</p>	<p>avenant n°1 du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à la maintenance des logiciels cart@ds cs collaborative suite, intr@geo viewer edition et guichet unique - portail usagers –</p> <p>SOCIETE INETUM SOFTWARE France</p>	<p>05/03/2024</p>
<p>2024-02-17 29/02/2024</p>	<p>marché de prestations intellectuelles sans publicité ni mise en concurrence préalables - mission d'audit de suivi du marché public de service de restauration municipale pour la fabrication et la distribution de repas – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>SOCIETE POIVRE & SEL CONSEILS Montant HT : 3 900,00 €</p>	<p>05/03/2024</p>
<p>2024-02-18 29/02/2024</p>	<p>Abroge et remplace la décision municipale n°2024-02-13</p>	<p>05/03/2024</p>

2024-03-19 04/03/2024	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux de curage (démolition partielle) consistant au nettoyage des éléments non constructifs de l'ancien restaurant le futura sis 4 rue de la république – 13180 gignac-la-nerthe – MATANE CONSTRUCTION Montant HT : 33 023,02 €	07/03/2024
2024-03-20 05/03/2024	Autorisation à la S.C.P. MARGALL D'ALBENAS d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la commune – Affaire FERNANDEZ José	08/02/2024
2024-03-21 06/03/2024	autorisation à la S.C.P. MARGALL D'ALBENAS d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la commune – Affaire FERNANDEZ Incarnation	08/02/2024

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



(Handwritten signature in blue ink)

Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024**

n° 2024-02

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALLFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Débat d'orientations budgétaires – exercice 2024

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que
« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ».

La tenue de ce débat, qui revêt un caractère obligatoire, doit surtout constituer un moment privilégié de présentation des grandes orientations budgétaires et d'échanges, et doit offrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Ce débat porte sur le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Rapport d'Orientations budgétaires ci-annexé,

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires effectué sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PRÉFECTURE LE :

02 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024

n° 2024-03

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2024 – Aménagements d'un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – Quartier Mousseline

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux afin d'aménager un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – Quartier Mousseline. La réalisation de ce parking devra être de haute qualité notamment au plan environnemental afin que cet espace :

- devienne un lieu vert de la ville par la plantation du plus grand nombre possibles d'arbres et de plantes
- intègre la problématique pluviale : en effet, il se situe dans une zone de transit des eaux pluviales, zone qui devra intégrer notamment des cuves enterrées pour retenir l'eau mais aussi la stocker et la réutiliser pour l'arrosage de la végétation implantée
- le revêtement du parking devra être drainant, filtrant
- les éclairages seront à LED voire même photovoltaïques
- création de places 2 roues (vélos, motos)
- implantation de bornes de recharge électrique
- la sécurité aura aussi un rôle important et sera assurée notamment par la pose de caméras de vidéoprotection

Le coût de l'opération est estimé à la somme de : 980 369,50 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement d'un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – Quartier Mousseline

<u>COUT HT</u> :	<u>FINANCEMENTS</u>
980 369,50 €	Département : 0,00 € (Taux) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : (DETR 2024) 784 296,00 € (Taux : 80%) Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 196 073,50,00 €
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 980 369,50 € (100%)

SOLLICITE une subvention de 784 296,00 € auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – exercice 2024 – pour l'opération citée ci-dessus.

~~CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :~~

~~02 AVR. 2024~~

~~Le Directeur Général des Services~~

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024

n° 2024-04

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – exercice 2024 – Démolition et reconstruction de tribunes et vestiaires au complexe sportif G. Carnus.

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour la démolition et la reconstruction de tribunes et vestiaires au complexe sportif G. Carnus. En effet, aujourd'hui, cet ensemble présente des désordres structurels qui ont été mis en évidence par un rapport de décembre 2023.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **3 535 007,00 € HT.**

L'Etat peut accorder une aide financière pour financer ce projet au titre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : XX Pour : XX Contre () – Abstention ()

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de démolition et reconstruction de tribunes et vestiaires au complexe sportif G. Carnus.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
3 535 007,00 €	Département : (Taux) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : (DSIL 2024) 2 828 006,00 € (Taux : 80%) Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 707 001,00 € (Taux : 20%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 3 535 007,00 € (100%)

SOLLICITE une subvention de 2 828 006,00 € auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2024 – pour l'opération citée ci-dessus.

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

02 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024

n° 2024-05

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert –
Rénovation énergétique des bâtiments publics - Rénovation thermique du gymnase
de la Viguière**

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics, pour la rénovation thermique du gymnase de la Viguière. En effet, la réhabilitation envisagée vise une réduction drastique de la consommation d'énergie primaire et finale, respectivement de 73% et 83%, tout en assurant une diminution significative des émissions de GES. Ces objectifs ambitieux seront rendus possibles grâce à une série d'interventions techniques ciblées, répondant aux besoins spécifiques du gymnase et à sa vocation de service public. Cette réhabilitation, dont les contours sont estimés par un audit énergétique, permet d'atteindre les obligations 2050 du décret tertiaire. L'amélioration de l'enveloppe du bâtiment est la principale intervention structurelle de ce projet de réhabilitation, avec des interventions sur les menuiseries et l'isolation pour réduire les déperditions thermiques et les infiltrations d'air, particulièrement au niveau du polycarbonate triple peau de la halle des sports. Ces mesures non seulement diminueront les consommations de chauffage mais amélioreront également le confort des usagers en éliminant l'effet de parois froides. Le projet inclut aussi l'installation d'une seconde chaudière à condensation en cascade pour répondre adéquatement aux besoins thermiques, tout en envisageant à terme le remplacement par des solutions plus durables telles que les pompes à chaleur. La modernisation des systèmes de pompage et l'isolation des réseaux de chauffage sont également prévues pour accroître l'efficacité énergétique. De plus, une attention particulière sera portée à l'amélioration de la régulation thermique dans l'ensemble du bâtiment, permettant une adaptation plus fine aux divers usages du gymnase, des enfants en bas âge aux seniors, assurant ainsi un confort thermique optimal pour tous.

L'Etat peut en ce sens, accorder une aide financière pour financer ce projet dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le coût total de l'opération est estimé à la somme de : 824 000,00 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention sera demandée, également, auprès du Conseil Régional des Bouches du Rhône, pour cette même opération dans le cadre du dispositif "nos communes d'abord".

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation thermique du gymnase de la Viguière.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
824 000,00 €	Département : 0,00 € Région : 200 000,00 € (Taux : 24,27%) Communauté : 0,00 € Etat : (Fds Vert 2024) 459 200,00 € (Taux : 55,73%) Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 164 800,00 € (Taux : 20%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 824 000,00 € (100%)

SOLLICITE une subvention de 459 200,00 € auprès de l'Etat l'Etat dans le cadre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics, pour la rénovation thermique du gymnase de la Viguière – exercice 2024 – pour l'opération citée ci-dessus.

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR RÉCEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

02 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024**

n° 2024-06

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention auprès de la Région PACA dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » - Rénovation thermique du gymnase de la Viguière

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de la Région PACA dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » pour la rénovation thermique du gymnase de la Viguière. En effet, la réhabilitation envisagée vise une réduction drastique de la consommation d'énergie primaire et finale, respectivement de 73% et 83%, tout en assurant une diminution significative des émissions de GES. Ces objectifs ambitieux seront rendus possibles grâce à une série d'interventions techniques ciblées, répondant aux besoins spécifiques du gymnase et à sa vocation de service public. Cette réhabilitation, dont les contours sont estimés par un audit énergétique, permet d'atteindre les obligations 2050 du décret tertiaire. L'amélioration de l'enveloppe du bâtiment est la principale intervention structurelle de ce projet de réhabilitation, avec des interventions sur les menuiseries et l'isolation pour réduire les déperditions thermiques et les infiltrations d'air, particulièrement au niveau du polycarbonate triple peau de la halle des sports. Ces mesures non seulement diminueront les consommations de chauffage mais amélioreront également le confort des usagers en éliminant l'effet de parois froides. Le projet inclut aussi l'installation d'une seconde chaudière à condensation en cascade pour répondre adéquatement aux besoins thermiques, tout en envisageant à terme le remplacement par des solutions plus durables telles que les pompes à chaleur. La modernisation des systèmes de pompage et l'isolation des réseaux de chauffage sont également prévues pour accroître l'efficacité énergétique. De plus, une attention particulière sera portée à l'amélioration de la régulation thermique dans l'ensemble du bâtiment, permettant une adaptation plus fine aux divers usages du gymnase, des enfants en bas âge aux seniors, assurant ainsi un confort thermique optimal pour tous.

La Région PACA peut en ce sens, accorder une aide financière pour financer ce projet dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le coût total de l'opération est estimé à la somme de : 824 000,00 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention sera demandée, également, auprès de l'Etat, pour cette même opération dans le cadre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation thermique du gymnase de la Viguière.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
824 000,00 €	Département : 0,00 € Région : 200 000,00 € (Taux : 24,27%) Communauté : 0,00 € Etat : (Fds Vert 2024) 459 200,00 € (Taux : 55,73%) Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 164 800,00 € (Taux : 20%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 824 000,00 € (100%)

SOLLICITE une subvention de 200 000,00 € auprès la Région PACA dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » pour la rénovation thermique du gymnase de la Viguière – exercice 2024 – pour l'opération citée ci-dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

02 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024

n° 2024-07

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à la transition énergétique » - Acquisition de véhicules neufs électriques et de VTT à assistance électrique – année 2024

Dans le cadre du dispositif « Aide à la transition énergétique » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire Monsieur propose de solliciter une subvention pour l'acquisition de véhicules neufs électriques et de VTT à assistance électrique.
Le souhait de la ville est donc de continuer à développer son parc de VTTAE et inciter davantage les gignacaises et gignacais à favoriser ce type de déplacement. Ainsi, la commune désire donc faire l'acquisition de 6 nouveaux VTTAE, car les animateurs de la ville sont en capacité d'accueillir et d'encadrer plus de pratiquants.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de faire évoluer son parc important de véhicules, au fur et à mesure, de l'obsolescence des véhicules anciens et thermiques. C'est pourquoi la ville souhaite faire l'acquisition de 5 véhicules électriques et les mettre à disposition de ses services municipaux.

Le coût total de ces acquisitions est estimé à 104 692,05 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition de véhicules neufs électriques et de VTT à assistance électrique.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
104 692,05 €	Département : 62 815,00 € (Taux : 60%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 41 877,05 € (Taux : 40%)
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 104 692,05 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

02 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : **03 AVR. 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024

n° 2024-08

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au tennis club, l'installation d'un TGBT à l'espace Pagnol et la réfection de la toiture sise 36 rue de la République

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux divers au tennis club, l'installation d'un TGBT à l'espace Pagnol et la réfection de la toiture sise 36 rue de la République.

Il s'agit des travaux suivants :

- la création d'une terrasse devant le club house du tennis
- la modification du cheminement d'accès au complexe
- la mise en place d'un système de régulation des accès au cours de tennis
- l'installation d'un nouveau TGBT (tableau général basse tension) à l'espace Pagnol
- la réfection de la toiture du 36 avenue de la République
-

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **85 224,38 € HT.**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux divers au tennis club, l'installation d'un TGBT à l'espace Pagnol et la réfection de la toiture sise 36 rue de la République.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel : 85 224,38 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 25 724,38 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 724,38 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR RÉCEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

02 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024**

n° 2024-09

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au gymnase Albert Cerboni avenue de la Pousaraque.

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux divers au gymnase Albert Cerboni avenue de la Pousaraque.

Il s'agit de la construction d'un local, au nord du bâtiment, pour stocker le matériel des activités d'escalade et le remplacement des aérothermes devenus obsolètes de la salle du dojo.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **85 064,71 € HT.**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux divers au gymnase Albert Carboni avenue de la Pousaraque.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel : 85 064,71 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 25 564,71 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 064,71 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LB :

02 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024**

n° 2024-10

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux de mise aux normes d'une maison sise 19 avenue Louis Pasteur.

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux de mise aux normes d'une maison sise 19 avenue Louis Pasteur. Aujourd'hui, ce logement est actuellement une passoire thermique nous envisageons de reprendre les doublages, les isolants thermiques (bio-sourcée), la rénovation de la toiture en tuiles, le changement des sanitaires et la reprise complète des peintures.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **85 716,00 € HT.**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux de mise aux normes d'une maison sise 19 avenue Louis Pasteur.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel : 85 716,00 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 26 216,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 716,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

02 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024**

n° 2024-11

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux de rénovation de l'école maternelle Marie Mauron (Michel Gouiran)

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux de rénovation de l'école maternelle Marie Mauron (Michel Gouiran)

Il s'agit :

- de la refaction du réseau eaux usées.
- de la reprise complète en peinture et du remplacement de faux plafonds.
- de la mise aux normes électrique du bâtiment.
- de la reprise de la clôture et du portail d'entrée de l'établissement.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **85 712,00 € HT.**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux de rénovation de l'école maternelle Marie Mauron. (Michel Gouiran)

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel : 85 712,00 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 26 212,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 712,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

02 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024**

n° 2024-12

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux de rénovation d'une maison sise 25 rue Henri Matisse.

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux de rénovation d'une maison sise 25 rue Henri Matisse.

Il s'agit :

- de travaux de charpente couverture, de peinture, d'électricité, de climatisation et de plomberie
- de l'aménagement d'une nouvelle cuisine
- de travaux de plâtrerie
- du remplacement des menuiseries extérieures.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **85 806,00 € HT.**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux de rénovation d'une maison sise 25 rue Henri Matisse.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel : 85 806,00 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 26 306,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 806,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

CERTIFICAT EXECUTOIRE DAN RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

02 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024**

n° 2024-13

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au bâtiment des services techniques, au groupe scolaire David Douillet, au Garden Lab et avenue de la libération.

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux divers au bâtiment des services techniques, au groupe scolaire David Douillet, au Garden Lab et avenue de la libération.

Il s'agit :

- du remplacement du portail aluminium coulissant au service technique.
- du remplacement du portail bois au Garden lab
- de la rénovation des sanitaires du groupe scolaire David Douillet.
- de la réalisation d'une palissade bois avenue de la libération.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **85 368,00 € HT.**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux divers au bâtiment des services techniques, au groupe scolaire David Douillet, au Garden Lab et avenue de la libération.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel : 85 368,00 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 25 868,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 368,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

02 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024**

n° 2024-14

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au gymnase de la République, à la police municipale et chemin des oliviers.

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux divers au gymnase de la République, à la police municipale et chemin des oliviers.

Il s'agit :

- de la rénovation du parquet et de la création d'une rampe d'accès PMR avec gardes corps au gymnase de la République.
- de la rénovation de la porte d'entrée au poste de police municipale.
- de la création d'une clôture au Chemin des Oliviers.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **85 192,40 € HT.**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux divers au gymnase de la République, à la police municipale et chemin des oliviers.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel : 85 192,40 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 25 692,40 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 192,40 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

02 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024

n° 2024-15

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide au développement de la Provence Numérique année 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône peut accorder une subvention aux communes dans le cadre de l'aide au développement de la Provence numérique pour financer :

- le renouvellement de ses deux serveurs de stockages et de production acquis en 2018.
- le remplacement des licences Windows server data center 2012 avec la version la plus actuelle qui est celle de 2022 afin de renforcer et optimiser l'intégrité de nos données.
- la sonorisation de la salle du Conseil Municipal afin de pouvoir diffuser les conseils municipaux en direct sur internet avec une bonne qualité sonore.
- Le renouvellement d'équipements en matériels et logiciels des services communaux.

Le coût de cette opération est estimé à **72 683,00 € HT.**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'opération citée ci-dessus.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL							
	Financement TNE - ETAT			Financement Provence Numérique - DEPARTEMENT			Autofinancement commune 20% minimum)
	Dépense HT	Taux	Subvention TNE	Dépense HT	Taux	Subvention CD13	
DS jusqu'à 200.000 € HT	0 €	70%	0 €		10%	0 €	
DS au-delà de 200.000 € HT		50%	0 €		30%	0 €	
DS ressources		0%	0 €	72 683 €	60%	43 610 €	29 073 €
TOTAL	0 €		0 €	72 683 €		43 610 €	29 073 €

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention du montant le plus élevé possible au titre la Provence Numérique année 2024

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

02 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024**

n° 2024-16

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental – Aide aux équipements pour la sécurité publique – année 2024

Dans le cadre du dispositif « aide aux équipements pour la sécurité publique » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide aux communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'acquisition de matériels destinés à la Police Municipale.

Il s'agit de l'acquisition de 6 terminaux de verbalisation électronique car les 4 anciens MOTOROLA vont devenir obsolètes durant l'année 2024.

Le coût total de ces acquisitions est estimé à la somme de : **5 420,00 € HT.**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition de matériels destinés à la Police Municipale.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>	
5 420,00 €	Département :	3 252,00 € (Taux : 60%)
	Région :	0,00 €
	Communauté :	0,00 €
	Etat :	0,00 €
	Autres :	0,00 €
	Autofinancement Commune :	2 168,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS :	5 420,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « aide aux équipements pour la sécurité publique » une subvention pour l'acquisition de matériels destinés à la Police Municipale, année 2024.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURELE :

02 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024

n° 2024-17

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées au 1er janvier 2023 entre la commune de Gignac-la-Nerthe et la Métropole Aix-Marseille-Provence

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée au 1er janvier 2023.

Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est plus compétente, à compter du 1er janvier 2023, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Ainsi, la Métropole restitue à ses communes membres cette compétence.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation et de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain. Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil Métropolitain a défini l'intérêt métropolitain attaché à ces deux compétences. Ces transferts emportent nécessité, pour la Métropole, de régulariser le transfert de certains accessoires de voirie qui n'avaient jamais fait l'objet de transferts financiers (éclairage public et arbres d'alignement).

L'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'ensemble des droits et des obligations attachés aux biens transférés, y compris les dettes, est supporté par la commune une fois le transfert réalisé, si et seulement si la part de la dette métropolitaine contractée au titre de la compétence et/ou de l'équipement transféré peut être isolée.

Dans le cas où les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est fait application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la métropole continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la commune, cette dernière remboursant à la commune la quote-part d'emprunt.

Les quotes-parts d'emprunt, ainsi que les montants annuels des remboursements correspondants ont été évalués dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il convient de modifier la convention de dette récupérable initiale pour tenir compte des transferts cités ci-avant.

L'encours de dette dû par LA METROPOLE s'élève à 153 920 € au 1er janvier 2023 dont :

Compétences	Encours au 1^{er} janvier 2023	Intérêts liés à cet encours
DECI	0 €	0 €
Eclairage Public	153 920 €	23 340 €
TOTAL	153 920 €	23 340 €

L'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte 276351. La perception des intérêts sera imputée en titre au compte 76232. Le remboursement du capital sera imputé en 276351.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale en particulier son article 181 modifiant la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° FBPA-001-12907/22/CM du 15 décembre 2022 du Conseil de la Métropole portant définition de l'intérêt métropolitain associée aux compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain,

Vu la délibération n° FAG 026-4842/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole approuvant la convention de dette récupérable relative aux compétences de la commune de Gignac-la-Nerthe transférées au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées au 1er janvier 2023 entre la commune de Gignac-la-Nerthe et la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-après annexé,

Vote par : 24 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure, M. GRECO Claudio)

DELIBERE

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées au 1er janvier 2023 entre la commune de Gignac-la-Nerthe et la Métropole Aix-Marseille-Provence

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et les pièces afférentes à ce dossier.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :
02 AVR. 2024
Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024

n° 2024-18

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille - Provence

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les cinq ex Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres-Ouest Provence, de Martigues, ont été regroupées et intégrées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 2 février 2022 dite loi 3DS est un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire.

Sur l'organisation métropolitaine, les incidences de l'article 181 de la loi 3DS ont été la disparition des conseils de territoire au 1er juillet 2022 et le déploiement d'une organisation déconcentrée des services de la Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi compétente dans le domaine de la « protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, elle élabore un rapport relatif à cette activité.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA).

Le présent rapport présente des indicateurs d'efficacité en termes de valorisation et de performance économique du service public, se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur les populations municipales INSEE en vigueur au 1er janvier 2022.

Conformément aux dispositions, notamment de l'article L.2224-5 du CGCT, articles D2224-1 et suivants, il appartient au président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté lors d'un bureau de la Métropole. Ainsi, le rapport annuel d'activité 2022 métropolitain a été présenté en Bureau de la Métropole le 12 octobre 2023 et a été approuvé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du contenu du Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence avant de le mettre à la disposition du public.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole,

Vu la délibération CM-022-14724/23/BM du Bureau de la Métropole en date du 12 octobre 2023 approuvant le Rapport annuel 2022 et ses annexes sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu le Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

PREND ACTE du Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour lequel le public sera informé de sa mise à disposition par voie d'affichage aux lieux accoutumés.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amiraty', written over a horizontal line.

Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024**

n° 2024-19

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – rapports des délégués - exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal après avoir été adopté par le Conseil de la Métropole, étant précisé que cette compétence a été déléguée par le Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole. Il s'agit aujourd'hui du rapport exercice 2022.

Pour l'année 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé le Rapport annuel métropolitain sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport a pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateurs d'activités des services obligatoires et sont construits, le cas échéant, en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des exploitants.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu les dispositions des articles L. 2224-5, D.2224-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole,

Vu l'arrêté du 02 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 octobre 2023,

Vu la délibération TCM-021-14723/23/BM du Bureau de la Métropole en date du 12 octobre 2023 relative à l'approbation du rapport annuel métropolitain 2022 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2022, ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2022 dont le public sera informé de sa mise à disposition par voie d'affichage aux lieux accoutumés (site internet de la commune et panneaux d'affichages situés devant l'Hôtel de Ville).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LB :

02 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024

n° 2024-20

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Actualisation de la délibération relative au forfait mobilités durables

Le Maire informe l'assemblée :

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 a institué un « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Par une **délibération n°2022-079 du 29 septembre 2022**, la Ville a instauré ce dispositif, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Le montant de ce « forfait mobilités durables » était alors fixé à 200 € pour les agents utilisant leur cycle (y compris à assistance électrique) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, pour la réalisation des trajets domicile-travail, pendant 100 jours minimum sur l'année civile.

Le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022 ont actualisé ce dispositif afin :

- d'ouvrir le dispositif aux agents contractuels de droit privé ;
- de permettre un cumul du versement du forfait mobilités durables avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, en excluant toutefois une prise en charge au titre d'un même abonnement ;
- d'étendre le bénéfice du forfait aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée ;
- de réduire le nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait à 30 jours ;
- de modifier les montants plafonds alloués.

Il s'agit d'un dispositif facultatif dont la mise en œuvre nécessite l'adoption d'une délibération.

Par conséquent, la présente délibération instaure à compter du 1er avril 2024, le versement du forfait mobilités durables dans les conditions de prise en charge prévues par le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022.

→ **Bénéficiaires**

Les fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires, contractuels de droit public et les agents recrutés sur un contrat de droit privé peuvent prétendre au versement de cette indemnité.

Un agent ne peut toutefois pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

→ **Conditions d'application**

Les agents de la Ville concernés peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés sous forme d'un forfait mobilités durables, au titre de leurs déplacements pendant un nombre minimal de jours sur une année civile entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec :

- leur cycle y compris à assistance électrique, ainsi que leur engin de déplacement personnel motorisé non-thermique tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route ;
- ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours ;
- 200 € entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur de l'agent auprès de la collectivité au plus tard le 31 décembre de chaque année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie, au titre de ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, l'utilisation par l'agent de l'un des moyens de transport précités. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

L'utilisation effective de l'un des moyens de transport éligibles peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le forfait mobilités durables est versé par la Ville l'année suivant celle du dépôt de cette déclaration.

→ **Montant du forfait**

Au titre des déplacements réalisés à compter du 1er janvier 2022, le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du présent décret et à une prise en charge au titre du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ce dispositif exclut le remboursement des assurances que l'agent acquitte au titre du moyen de transport utilisé par l'agent, ainsi que toute indemnisation pour les dommages subis par celui-ci.

Les agents doivent signaler sans délai tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/03/2024,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

INSTAURE à compter du 1er avril 2024, le versement du forfait mobilités durables dans les conditions de prise en charge prévues par le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de ce forfait mobilités durables à compter du 1er avril 2024 ;

ABROGE à compter du 1er janvier 2024 la délibération n°2022-079 du 29 septembre 2022

DIT que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

02 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024

n° 2024-21

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Mise à jour du tableau des emplois suite aux décisions d'avancement de grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de procéder à **la modification d'emplois permanents à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024**, comme suit :

Emploi à transformer	Ancien Grade Supprimé	Nouveau Grade Créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date
Bibliothèque					
<u>Agent de bibliothèque</u>	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	01/04/2024
Communication					
<u>Agent d'accueil et d'affichage</u>	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	01/04/2024
DEJES – Accompagnement de l'enfance					
<u>Agent d'accompagnement de l'enfance</u>	Adjoint technique Principal	Adjoint technique Principal	TC	2	01/04/2024

	2 ^{ème} classe	1 ^{ère} classe			
<u>Agent d'accompagnement de l'enfance</u>	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	01/04/2024
DST – Accueil					
<u>Agent polyvalent</u>	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	01/04/2024
Evénementiel					
<u>Agent polyvalent</u>	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	01/04/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19/03/2024, sur le projet de suppression d'emploi,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

ADOPTE les modifications du tableau des emplois, lequel est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2024 :

<i>Emploi à transformer</i>	<i>Ancien Grade Supprimé</i>	<i>Nouveau Grade Créé</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Nbre de poste</i>	<i>Date</i>
Bibliothèque					
<u>Agent de bibliothèque</u>	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	01/04/2024
Communication					
<u>Agent d'accueil et d'affichage</u>	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	01/04/2024
DEJES – Accompagnement de l'enfance					
<u>Agent d'accompagnement de l'enfance</u>	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	2	01/04/2024
<u>Agent d'accompagnement de l'enfance</u>	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	01/04/2024

DST – Accueil/Secrétariat					
<u>Agent polyvalent</u>	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	01/04/2024
Evénementiel					
<u>Agent polyvalent</u>	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	01/04/2024

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents s’y rapportant,

DECIDE d’inscrire au budget les crédits correspondants.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

02 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



[Handwritten signature in blue ink]

Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024**

n° 2024-22

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT HUIT du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 22 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. TASSY René à Mme ACHHAB Josette ; Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CORMONT Caroline ; M. GARCIA Aurélien ; Mme LIETO Tatiana
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Mise en concurrence relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, par le CDG 13

Monsieur le maire expose à l'assemblée

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 dont les modalités restent à venir :

A minima : le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
Au plus : le montant de participation serait porté à 50% de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les risques santé à effet du 1er janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation sera commun pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation et contrats collectifs d'assurance en découlant sont conclus par le centre de gestion pour le compte des collectivités et établissements publics, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 19/03/2024,

Vote par : Pour à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Sur le Risque prévoyance

- **De réaliser** toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui ont manifesté leur intention, une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance de leurs agents à effet du 1er janvier 2025,

- **D'autoriser** le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Sur le Risque santé

- **De réaliser toutes** les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation pour la couverture des risques santé de leurs agents à effet du 1er janvier 2026,
- **D'autoriser le Président** à effectuer tout acte en conséquence.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

02 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État